



Conférence de presse de la Commission fédérale des banques du 26 avril 2001

Jean-Pierre Ghelfi
Vice-président de la Commission fédérale des banques

Principes de révision bancaire

La Commission fédérale des banques (CFB) a institué en février de l'année dernière une commission d'experts chargée d'examiner d'un œil critique l'organisation de notre système de surveillance bancaire. Nous en avons confié la présidence à notre ancien collègue, le prof. Peter Nobel.

Le thème de la révision bancaire n'est médiatiquement pas très accrocheur. Il n'en est pas moins essentiel pour nous puisqu'il y a un lien évident et étroit entre la révision bancaire et la protection des épargnants, qui constitue en quelque sorte le «core business» de l'activité de la CFB.

Le mandat du groupe d'experts n'était pas de formuler des propositions arrêtées dans les moindres détails d'application, mais plutôt de prendre un peu de hauteur de vue pour examiner les principes mêmes du système existant et suggérer, le cas échéant, des modifications dudit système.

La caractéristique principale de l'organisation de la surveillance bancaire en Suisse est d'être dualiste. La CFB porte bien la responsabilité ultime, de par la loi, de cette surveillance. Mais elle assume cette responsabilité de manière indirecte. Ce sont en effet des sociétés privées, reconnues par la CFB, à l'instar de leurs réviseurs agréés, qui établissent les rapports de révision sur lesquels la CFB se base pour assumer son rôle de surveillant. Les sociétés de révision sont donc, dans notre système, les représentants actifs de la CFB. Il découle de cette situation que si ce système n'est pas conçu de manière satisfaisante, c'est

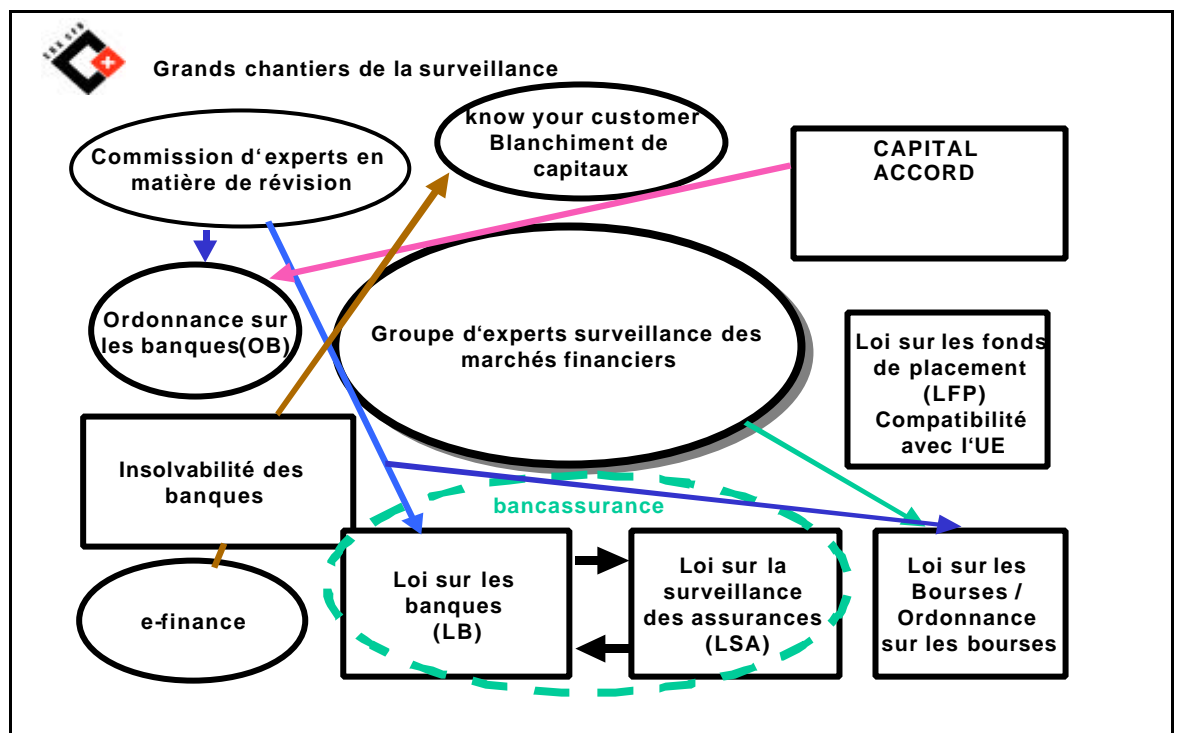


l'ensemble de l'organisation de la surveillance qui peut ou pourrait être remis en cause.

En partant de ce constat, nous constatons que deux champs de réflexions doivent être prioritairement examinés. D'une part, le système existant est-il toujours valable ou ne faudrait-il pas en changer ? D'autre part, comment structurer la révision bancaire, et par voie de conséquence, les rapports de révision pour permettre à la CFB de prendre les mesures adéquates et nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de chaque établissement afin de garantir la protection des épargnants et donc la stabilité de l'ensemble du système ?

La CFB a pris connaissance avec grand intérêt du rapport de la commission d'experts. Conformément à la demande de cette dernière, elle a décidé de publier son rapport. Il sera accessible sur le site internet de la CFB (www.ebk.admin.ch) dès la fin de la présente Conférence de presse.

Pour l'essentiel, la CFB se rallie aux recommandations des experts. Les divergences ne portent pas sur des points importants, et elles sont motivées par des préoccupations liées aux moyens limités en personnel dont nous disposons et, également, par l'ensemble des tâches, en partie nouvelles, auxquelles nous devons faire face au cours des prochaines années.



Principales conclusions des experts

La commission d'experts ne recommande pas de modifier le système dualiste que nous connaissons. Il comporte certes des défauts, mais également des avantages. Et, tout bien compté, les seconds l'emportent sur les premiers.

Les experts recommandent, en revanche, de renoncer au concept «one size fits all». La très grande diversité des banques et de leurs champs d'activités rend en effet difficile l'élaboration de normes qui sont adaptées à tous les cas. Nous avons d'ailleurs déjà soulevé cette problématique il y a 3 ans, ici même ! Mettre en place une surveillance différenciée paraît souhaitable et opportun, mais ce ne sera pas une mince affaire. Et loin de simplifier la réglementation, elle conduira très certainement à en augmenter le volume.

Les experts proposent de scinder en deux parties bien distinctes les rapports de révision. L'une traiterait spécifiquement des questions financières et l'autre se concentrerait sur le respect des autres exigences légales.



Cette suggestion nous paraît opportune et ingénieuse pour établir une claire séparation entre l'audit financier et l'audit réglementaire. Elle pourrait permettre aussi de mieux faire comprendre et accepter, en particulier à l'étranger, le système helvétique dualiste de surveillance.

Dans ce cas également, l'application des propositions des experts se traduira très vraisemblablement par la rédaction de nouvelles normes réglementaires pour concrétiser les exigences se rapportant à l'autorisation d'exercer des banques (en particulier organisation, contrôle, surveillance, garantie d'une activité irréprochable, compliance).

Les experts sont d'avis que la CFB devrait recourir plus systématiquement à des révisions extraordinaires par des sociétés de révision tierces. Ce sujet est sensible car, jusqu'à présent, de telles décisions ont toujours été considérées comme une sanction, aussi bien d'ailleurs à l'égard de la banque que de la société habituelle de révision. L'institutionnalisation des révisions extraordinaires supprimerait ce caractère de sanction. La CFB ira dans ce sens, mais par étape et pas plus que des considérations objectives le recommandent.

La commission d'experts propose d'accroître la qualité de l'information donnée par les rapports, qui devront désormais préciser, en sus des résultats des vérifications proprement dites, les domaines que les sociétés de révision ont examinés et ceux auxquels elles ont renoncé durant l'année sous revue, en indiquant leur appréciation sur les risques encourus.

L'analyse du risque serait d'un grand intérêt. Elle permettrait en particulier une confrontation avec les évaluations internes faites par la CFB. Les experts recommandent en outre de renoncer aux confirmations demandant un oui ou non à la question du respect des conditions requises, notamment au niveau de l'organisation. Le rapport de révision devra plutôt indiquer quelles vérifications ont conduit à quel résultat. Il va de soi que la renonciation aux confirmations basées sur un oui ou un non, et donc l'introduction de l'option préconisée, augmenteront



les responsabilités de la CFB ainsi que les contacts entre cette dernière et les sociétés de révision. Il en découlera la nécessité d'adapter les ressources en personnel afin d'assumer les nouvelles exigences.

Les experts soulignent à juste titre la nécessité de garantir l'indépendance des sociétés de révision par rapport à la société révisée. Les relations qui sont incompatibles avec cette indépendance doivent être éliminées. Si d'autres relations existent, des mesures d'organisation doivent être prises pour éviter tout conflit d'intérêts. Les dispositions arrêtées par les sociétés de révision doivent être connues de la CFB et être rendues publiques. Nous sommes d'avis que cette conception doit aussi prévaloir lors de la procédure d'autorisation, autrement dit qu'une société de révision ne peut pas, dans ce cadre, être le mandataire d'une banque, d'un négociant en valeurs mobilières ou d'un fonds de placement.

La commission d'experts considère qu'un système d'assurance de la qualité du travail fourni par les sociétés de révision doit être institué. Il concerne en particulier les questions se rapportant au personnel et à l'infrastructure, des points de vue quantitatif et qualitatif. Cette proposition s'inscrit dans une tendance qu'on observe dans d'autres pays. La CFB y est favorable. Elle pourrait se concrétiser sous la forme de « peer review », avec la participation d'instances de surveillance extérieures et de représentants de la CFB.

Les experts proposent de systématiser dans toutes les sociétés – à l'exception des plus petites – l'application des dispositions relatives aux systèmes internes de contrôle qu'elles doivent posséder: contrôle des risques, compliance¹, comité d'audit, révision interne. Nous pensons également que ces adaptations sont nécessaires et qu'elles contribueront à assurer une meilleure qualité de gestion des sociétés.

¹ Compliance: service qui s'assure du respect de l'ensemble des dispositions légales, statutaires, réglementaires et autres.



La commission d'experts propose encore quelques autres changements que nous considérons comme de moindre importance. Pour celles et ceux qui prendront connaissance du rapport complet, nous nous limiterons à indiquer ici que nous approuvons pour l'essentiel les propositions, sauf sur deux points. D'une part, nous ne pensons pas qu'il faille renoncer à étendre le système dualiste de surveillance aux assurances. Nous pensons au contraire qu'il serait opportun de rapprocher la surveillance des assurances de celle des banques. D'autre part, nous admettons volontiers l'idée que les modifications préconisées par les experts devraient se traduire par une refonte des dispositions légales. Ce faisant, nous reporterions cependant de plusieurs années des adaptations urgentes dont certaines peuvent déjà être faites sur la base des textes existants. Lorsque des changements légaux apparaîtront indispensables, il faudra au surplus veiller à les coordonner avec les recommandations de la commission Zufferey et avec les besoins d'une surveillance consolidée en matière de bancassurance.